

**DEMANDER UNE PROTECTION CONTRE
LA VIOLENCE CONJUGALE AU
TRIBUNAL DES AFFAIRES FAMILIALES
DE NEW YORK :**

informations à destination des victimes
immigrantes ayant une maîtrise limitée
de l'anglais



Empire Justice Center

Making the law work for all New Yorkers

Septembre 2017

Qu'est-ce que la violence conjugale ?

Si votre partenaire intime actuel(le) ou antérieur(e) commet des actes qui vous font vous sentir menacé(e) ou vous font peur, s'il ou elle vous suit, vous harcèle au travail, menace de vous dénoncer aux services de l'immigration ou à d'autres autorités, s'il ou elle contrôle l'argent de la famille, détruit des biens vous appartenant (tels que votre passeport ou vos documents d'immigration), vous force à avoir des relations sexuelles, vous fait mal ou vous blesse, vous insulte ou menace de kidnapper vos enfants, vous pouvez être victime de violence conjugale. Aux États-Unis, la violence conjugale est très courante et elle est illégale. Vous n'êtes pas seul(e) et vous avez le droit d'être en sécurité. Si vous pensez que vous êtes victime de violence conjugale, vous pouvez obtenir de l'aide - même si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis ou si vous vivez dans ce pays sans papiers ni autorisation.

Existe-t-il des lieux où s'informer et demander de l'aide ?

Chaque comté a au moins un organisme d'aide aux victimes de violence conjugale. Des programmes locaux de lutte contre la violence conjugale peuvent vous proposer, ainsi qu'à vos enfants, des informations sur vos droits, une ligne téléphonique d'urgence, un refuge, des repas et un service d'orientation psychologique. En règle générale, ces services sont gratuits. Certaines communautés peuvent aussi proposer des programmes de lutte contre la violence qui aident les individus de communautés internationales ou de cultures spécifiques. Vous pouvez obtenir de l'aide auprès d'un programme de lutte contre la violence conjugale même si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis ou si vous vivez aux États-Unis sans papiers ni autorisation. Les programmes ne peuvent pas vous refuser leur aide ou vous discriminer sur la base de votre statut d'immigration ou si vous ne savez pas bien lire ou parler l'anglais. Ils n'ont également pas le droit de vous signaler aux services de l'immigration. Ces programmes vous aident même si vous avez trouvé refuge chez vos amis ou dans votre famille ou si vous vivez toujours avec votre agresseur. Si vous ne savez pas comment entrer en contact avec votre programme local de lutte contre la violence conjugale, vous pouvez appeler la ligne téléphonique suivante 24h/24 pour plus d'informations :

Si vous vivez dans l'État de New York, appelez le :

1-800-942-6906 (aide disponible dans 120 langues différentes)

Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), appelez le :

711 (service de relais)

Si vous vivez dans la ville de New York, appelez le :

1-800-621-HOPE (4673)

L'État de New York publie également un guide utile pour les victimes intitulé « Violence conjugale : trouver la sécurité et le soutien ». Il est publié en anglais, espagnol, arabe, chinois et russe. Ce guide est seulement disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.opdv.ny.gov/help/fss/contents.html>.

Comment obtenir de l'aide d'un programme de lutte contre la violence conjugale si je ne lis ou ne parle pas bien l'anglais ?

Les programmes de lutte contre la violence conjugale doivent communiquer avec vous dans la langue dans laquelle vous sentez le plus à l'aise. S'ils ne disposent pas de personnel qui parle votre langue, les programmes doivent vous fournir une aide linguistique gratuite, tel que des formulaires traduits ou un interprète qualifié. Les programmes peuvent avoir recours à un service par téléphone telle qu'une Ligne de langues (Language Line), pour communiquer avec vous si un interprète n'est pas disponible en personne. Les programmes ne peuvent pas avoir recours à un service téléphonique pour des conversations prolongées, telles que les conversations d'orientation psychologique ou de groupes de soutien. Vous ne devez pas avoir recours à vos enfants, votre famille ou vos amis comme interprètes, et on ne doit pas vous demander de le faire.

Si je suis victime de violence conjugale, puis-je obtenir de l'aide pour mes questions ou mes préoccupations relatives à l'immigration ?

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur vos droits au regard des lois sur l'immigration, le Bureau des Nouveaux Américains (Office for New Americans) ou l'un des Centres de possibilités (Opportunity Centers) peuvent vous donner des renseignements ou vous aider. Vous pouvez recevoir de l'aide gratuitement ou à un coût réduit. Vous pouvez contacter le Bureau des Nouveaux Américains au : 1-800-566-7636.

Si vous n'avez pas de statut légal, vous devez savoir que les États-Unis ont plusieurs lois qui vous permettent de vivre et de travailler légalement dans ce pays si vous êtes victime de violence conjugale ou d'autres délits ou de crimes. Vous pourriez en bénéficier si vous n'êtes pas marié(e) ou si vous êtes marié(e) à un(e) citoyen(ne) ou un(e) résident(e) permanent(e) des États-Unis. Pour obtenir de l'aide aux termes de ces lois, vous pourrez avoir à coopérer avec les forces de police dans la poursuite de votre agresseur. Vous pouvez également bénéficier de la protection de ces lois si vous sollicitez au Tribunal des affaires familiales une protection contre votre agresseur. Vous devez vous assurer de bien suivre la procédure du Tribunal et de vous rendre à toutes les audiences qui sont prévues. Ces lois sur l'immigration

sont compliquées et il est donc très important que vous consultiez un avocat ou un représentant de programme de lutte contre la violence conjugale expérimenté qui puisse vous expliquer les choix qui s'offrent à vous. Selon votre situation, obtenir une ordonnance de protection du Tribunal des affaires familiales ou coopérer avec la police peut aider votre dossier d'immigration.

Dois-je appeler la police pour leur demander de l'aide si je ne lis ni ne parle bien l'anglais ?

La violence conjugale est un délit pénal et la police peut arrêter votre agresseur et l'accuser d'un délit si elle pense qu'il a violé la loi. Si vous avez besoin de vous rendre en lieu sûr, comme à un refuge pour victimes de violence conjugale ou au domicile d'un(e) ami(e), la police peut peut-être vous-y amener.

Communiquer avec les officiers de police peut être difficile s'ils arrivent sur la scène du délit, mais qu'ils ne parlent pas votre langue. Si vous ou vos enfants êtes blessés ou effrayés, il peut être encore plus difficile de leur parler. Vous devez savoir que la police doit vous fournir une aide linguistique gratuite si elle ne parle pas votre langue, comme un officier bilingue ou un interprète officiel. Vous pourriez avoir à patienter pour obtenir une aide linguistique si la police ne dispose pas d'un officier bilingue ou d'un interprète disponible immédiatement. À tout le moins, on doit vous fournir les services d'un interprète par téléphone. Les officiers de police ne doivent jamais demander à votre agresseur d'intervenir comme interprète. Ils ne doivent pas non plus avoir recours à un membre de votre famille, un de vos amis ou vos enfants, à moins qu'il y ait une urgence et qu'il soit nécessaire de communiquer avec vous pour assurer la sécurité de tous.

La police peut vous parler de vos options devant la justice pénale ou vous suggérer de saisir le Tribunal des affaires familiales. Vous avez le droit de déposer une plainte pénale contre votre agresseur et de saisir le Tribunal des affaires familiales au civil.

Même si votre agresseur n'est pas arrêté pour vous avoir agressé(e), la police peut vous remettre une Notice des droits de la victime contenant des informations sur vos droits et options, ainsi qu'une copie du Rapport d'incident conjugal détaillant ce qui vous est arrivé. Vous avez le droit d'écrire votre propre déclaration de ce qui est arrivé dans le Rapport d'incident conjugal et ce, dans votre langue. Selon la langue que vous parlez, la police peut aussi avoir à traduire votre déclaration écrite pour pouvoir lire et comprendre votre explication écrite de ce qui est arrivé, dans vos propres mots.

La police peut prendre votre plainte ou votre déclaration. Ne signez pas de plaintes ou de déclarations officielles avant qu'elles n'aient été traduites ou interprétées pour vous par un interprète qualifié. Ce sont des documents juridiques qui peuvent

s'avérer très importants pour votre cas et leur contenu doit donc être aussi précis que possible.

La Notice des droits de la victime est disponible en anglais, espagnol, créole d'Haïti, bengali, chinois traditionnel et simplifié, coréen et russe. Ces notices traduites sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.nycourts.gov/forms/familycourt/domesticviolence.shtml>. Souvenez-vous, coopérer avec la police et avec le Tribunal des affaires familiales vous aidera non seulement à être plus en sécurité, mais cela pourra également aider votre statut au regard des lois sur l'immigration à l'avenir.

Si la police vous a refusé une aide linguistique ou si vous pensez qu'elle a violé vos droits, parlez-en au représentant de votre programme de lutte contre la violence domestique ou à votre avocat. Vous pourriez également porter plainte auprès des autorités municipales de votre communauté.

La police peut-elle me signaler ou signaler mon agresseur aux services d'immigration si j'appelle à l'aide ?

Dans certaines communautés aux alentours de New York, la police ne demande pas quel est le statut au regard des lois sur l'immigration lorsqu'elle répond à un appel à l'aide. Dans d'autres endroits, la police peut le demander. Il est important que vous soyez conscient(e) des pratiques des forces de police de votre communauté locale. Cependant, lorsqu'une personne est arrêtée et que ses empreintes digitales sont prises, les services de l'immigration sont avertis. Malheureusement, les victimes de violence conjugale sont parfois arrêtées si la police n'arrive pas à décider qui est responsable de ce qui s'est passé. Ceci ne signifie pas nécessairement que les services de l'immigration seront impliqués, mais si cela était le cas, vous devrez leur dire immédiatement que vous êtes victime d'un délit pénal. Vous devrez alors prévoir de consulter un avocat spécialiste du droit de l'immigration dans les plus brefs délais pour évoquer vos options juridiques.

Qu'est-ce que le Tribunal des affaires familiales et comment peut-il m'aider ?

L'un des endroits les plus courants vers lequel se tourner pour demander une protection contre la maltraitance à New York est le Tribunal des affaires familiales. Les Tribunaux des affaires familiales sont des tribunaux civils qui connaissent des cas impliquant des problèmes familiaux, comme la violence conjugale, la maltraitance des enfants, la garde des enfants ou les pensions alimentaires. Chaque comté dispose d'un Tribunal des affaires familiales et le saisir est gratuit. Ces Tribunaux sont ouverts pendant les heures ouvrables normales de la semaine. Vous n'avez

pas à être citoyen(ne) des États-Unis ni à lire ou à parler l'anglais pour obtenir l'aide du Tribunal des affaires familiales. Ce Tribunal peut émettre une « ordonnance de protection » et, selon l'heure à laquelle vous arrivez au tribunal, vous pouvez obtenir une ordonnance temporaire le même jour.

Qu'est-ce qu'une ordonnance de protection et comment peut-elle m'aider ?

Une ordonnance de protection est un document juridique émis par un juge qui ordonne à votre agresseur de se conformer à certaines conditions. Seul un juge peut émettre une ordonnance. Les ordonnances de protection sont disponibles dans de nombreux types de procédures devant le Tribunal des affaires familiales. Elles sont aussi disponibles dans le cadre de procédures de divorce ou si vous portez plainte.

Une ordonnance de protection du Tribunal des affaires familiales peut être adaptée aux besoins et aux préoccupations de sécurité spécifiques au cas. Par exemple, elle peut ordonner à votre agresseur d'arrêter de vous contacter ou de se tenir à distance de vous-même et des lieux que vous fréquentez (école, travail ou entreprise). Si vous vivez ensemble, l'ordonnance peut imposer à votre agresseur de quitter le domicile que vous partagez. Si votre agresseur retient vos documents d'immigration, vos papiers d'identité ou d'autres documents vous appartenant, le Tribunal peut lui ordonner de vous les restituer. Si vous avez des enfants ensemble, il peut limiter ou interdire le contact de votre agresseur avec eux, déterminer temporairement la garde ou les droits de visite et vous attribuer une pension alimentaire pour vos enfants. Si votre agresseur a menacé de kidnapper vos enfants ou de les faire sortir du pays, le Tribunal peut intervenir. Si votre agresseur a des armes à feu, le Tribunal peut les lui confisquer. Une ordonnance de protection du Tribunal des affaires familiales peut durer jusqu'à 2 ou 5 ans, selon les circonstances de votre cas. Il n'est pas nécessaire que vous ayez porté plainte au pénal ni que vous ayez un rapport de police pour demander de l'aide au Tribunal des affaires familiales. Déposer une requête d'ordonnance de protection devant le Tribunal des affaires familiales n'enverra pas votre agresseur en prison.

Plusieurs Tribunaux des affaires familiales de l'État de New York ont commencé à émettre des ordonnances de protection traduites dans certaines langues à part l'anglais, telles que l'espagnol, le russe, l'arabe, le chinois et bien d'autres. Certaines parties très restreintes de l'ordonnance pourront encore être en anglais, mais la majeure partie de l'ordonnance sera dans la langue que vous lisez ou que vous parlez. Le Tribunal vous remettra des copies de l'ordonnance dans votre langue et en anglais. L'interprète du Tribunal interprétera également la langue de l'ordonnance à

vosre intention pendant que vous serez au tribunal.

Bien qu'une ordonnance de protection ne puisse garantir votre sécurité, si votre agresseur obéit à ses termes, elle peut contribuer à ce que vous soyez davantage en sécurité. Si votre agresseur désobéit à l'ordonnance du Tribunal, vous pouvez appeler la police ou demander au Tribunal des affaires familiales une protection accrue. Les ordonnances de protection peuvent également contribuer à aider votre cas au regard des lois sur l'immigration.

Dans l'État de New York, les informations concernant toutes les ordonnances de protection sont automatiquement saisies dans une base de données nationale à laquelle les services de l'immigration peuvent accéder. Si votre agresseur n'est pas un citoyen des États-Unis, vous devez savoir que l'obtention d'une ordonnance de protection définitive peut avoir un effet négatif sur le statut de votre agresseur au regard des lois sur l'immigration.
Avant de déposer une requête auprès du Tribunal des affaires familiales, vous pourriez souhaiter consulter un avocat spécialiste du droit de l'immigration pour en savoir plus sur les effets potentiels de ce recours sur votre agresseur et sur la façon dont vous ou vos enfants pourriez également être affectés.

Ai-je besoin d'un avocat pour déposer une requête d'ordonnance de protection ?

Un avocat n'est pas nécessaire. Cependant, un avocat vous aidera à mieux comprendre vos droits et toutes les options juridiques qui s'offrent à vous. L'avocat sera votre porte-parole et négociera avec votre agresseur pour vous. Si vous n'avez pas les moyens financiers d'engager un avocat, le Tribunal des affaires familiales peut en désigner un d'office pour vous représenter gratuitement après que vous ayez déposé votre requête. Votre agresseur pourrait également avoir droit gratuitement aux services d'un avocat. Votre programme local de lutte contre la violence conjugale peut vous aider à trouver une aide judiciaire dans votre région. Pour préparer correctement votre cas, votre avocat a l'obligation de communiquer efficacement avec vous et de vous en expliquer les questions juridiques. Dans certains cas, votre avocat est obligé par la loi de vous fournir gratuitement une aide linguistique (interprète ou lettres ou documents traduits) s'il ne peut pas communiquer avec vous dans votre langue.

À quelles conditions ma requête d'ordonnance de protection au Tribunal des affaires familiales est-elle recevable ?

Vous n'avez pas l'obligation de vivre séparément de votre agresseur pour pouvoir déposer une requête d'ordonnance de protection. Cependant, de nombreuses victimes déposent une

requête d'ordonnance lorsqu'elles décident que poursuivre la relation représenterait un danger pour elles ou pour leurs enfants.

Seules les personnes ayant une famille ou une relation intime avec leur agresseur peuvent obtenir une ordonnance de protection d'un Tribunal des affaires familiales. Pour que votre requête d'ordonnance de protection soit recevable, vous et votre agresseur devez être :

- marié(e)s ou divorcé(e)s l'un(e) de l'autre, cela inclut les mariages de même genre ou non, ou ;
- unis par une relation intime ou prolongée actuelle ou passée (petit-ami ou petite-amie, concubin/concubine), ou ;
- unis par les liens du sang (père ou mère, grand-père ou grand-mère, enfant, frère ou sœur, oncle ou tante, cousin ou cousine), ou ;
- parents par alliance (belle-famille, beau-père ou belle-mère, demi-frère ou demi-sœur, enfant par alliance).

Votre agresseur doit également vous avoir maltraité(e) d'une ou plusieurs façons, par exemple en vous ayant menacé(e) ou suivi(e), menacé(e) avec une arme à feu, menacé(e) en personne ou au téléphone/par écrit, en vous ayant étranglé(e), battu(e) ou bousculé(e), en ayant crié(e) après vous, en ayant endommagé ou détruit des biens vous appartenant, en ayant physiquement ou sexuellement abusé de vous ou en ayant fait des choses qui vous ont fait craindre d'être blessé(e) ou de mourir.

Dois-je pouvoir parler ou écrire en anglais pour demander une ordonnance de protection auprès du Tribunal des affaires familiales ?

Bien que les affaires du Tribunal soient menées en anglais, vous avez le droit aux services d'un interprète pour vous aider à communiquer avec le personnel du Tribunal, les juges et les avocats dans la langue dans laquelle vous vous sentez le plus à l'aise. Les procédures judiciaires peuvent être très déconcertantes et éprouvantes, même pour les personnes qui comprennent bien la langue anglaise. Dans la mesure où ces procédures sont très importantes pour votre sécurité, il est essentiel que vous compreniez ce qui se passe et que le Tribunal vous comprenne. Des interprètes peuvent vous aider dans la salle d'audience ainsi que lors des communications avec le personnel du Tribunal.

Comment puis-je avertir le Tribunal que j'ai besoin d'une aide linguistique ?

Les palais de justice doivent avoir des panneaux dans plusieurs langues pour avertir les personnes de la disponibilité de services

gratuits d'interprètes. Le Greffe du Tribunal des affaires familiales peut utiliser une carte « Je parle » qui vous permet de montrer du doigt la langue que vous parlez afin que le personnel sache de quelle aide vous avez besoin. Si votre langue n'apparaît pas sur la carte « Je parle », ne vous alarmez pas. Les cartes ne répertorient pas toutes les langues disponibles et le Tribunal peut mettre à disposition des interprètes dans plus de 100 langues différentes. N'hésitez pas à demander une aide linguistique si vous en avez besoin.

Les greffiers des tribunaux des affaires familiales suivent une formation spécifique sur la façon d'assister les personnes nécessitant une aide linguistique. Bien que de nombreux tribunaux puissent comprendre rapidement que vous avez besoin d'un interprète, d'autres peuvent ne pas le réaliser tout de suite. Si l'on ne vous propose pas immédiatement un interprète et que vous en avez besoin, vous devez en demander un. Si vous ne faites pas cette demande, le Tribunal peut supposer que vous n'avez pas besoin d'aide. Si vous avez peur de demander de l'aide, vous pouvez vous faire accompagner d'une personne de confiance qui parlera pour vous, comme un(e) représentant(e) du programme de lutte contre la violence conjugale, un(e) ami(e) ou un membre de votre famille. Votre avocat peut également faire cette demande à votre place.

Dois-je demander un interprète au Tribunal avant d'y déposer une requête ?

Le processus de réservation d'un interprète est différent selon l'endroit de l'État dans lequel se trouve le Tribunal. Si vous savez par avance que vous aurez besoin d'un interprète, le processus sera facilité si votre avocat ou le représentant de votre programme de lutte contre la violence conjugale avertisse le Tribunal que vous arrivez. Ceci peut aider à réduire les délais et à s'assurer qu'un interprète est disponible. Vous ou le représentant de votre programme de lutte contre la violence conjugale devez contacter le Bureau local du Greffe de votre Tribunal des affaires familiales et lui dire que vous vivez une situation de violence conjugale requérant une intervention en urgence. Au besoin, vous ou votre représentant pouvez contacter le Bureau de l'accès linguistique du Système judiciaire de l'État de New York (NYS Court System's Office of Language Access) au : (646) 386-5670 ou courtinterpreter@nycourts.gov pour obtenir de l'aide.

Malheureusement, de nombreux tribunaux peuvent ne pas avoir prévu un interprète avant que vous arriviez. La première fois que vous vous rendez au tribunal, plusieurs heures peuvent être nécessaires pour vous trouver un interprète, notamment si vous parlez une langue qui n'est pas courante dans votre communauté. Bien qu'une interprétation en face à face soit

privilegiée, l'interprète peut, dans certains cas, intervenir par téléphone ou vidéoconférence. Vous devez demander au greffe de vous trouver un interprète par téléphone ou vidéoconférence s'il n'est pas possible d'obtenir les services d'un interprète sur place en quelques heures. Une fois le Tribunal averti que vous aurez besoin d'un interprète lors des prochaines audiences auxquelles vous serez présent(e), il organisera la participation d'un interprète officiel à ces audiences.

Un interprète officiel différent pourra être présent à chaque audience. Vous pourriez avoir à partager le même interprète avec votre agresseur devant le Tribunal si votre agresseur a également besoin d'une aide linguistique. Souvenez-vous, l'interprète est là pour vous aider à communiquer, pas pour prendre parti ni pour se faire le porte-parole d'une personne au dépens de l'autre. L'interprète n'est pas autorisé à dire à votre agresseur ce que vous avez déclaré en confidentialité à des avocats ou à d'autres personnes devant le Tribunal.

Devrai-je payer un interprète au tribunal des affaires familiales ?

Le Tribunal des affaires familiales doit mettre gratuitement un interprète officiel qualifié à votre disposition. Les interprètes engagés par le système judiciaire à New York doivent suivre une formation obligatoire et réussir des examens à la fois en anglais et dans l'autre langue qu'ils parlent. Les interprètes officiels ont également d'autres obligations professionnelles. Ils ne sont pas autorisés à partager les informations qu'ils apprennent à votre sujet et à celui de votre famille pendant qu'ils vous assistent. Ils ne sont également pas autorisés à avoir des conversations personnelles avec vous, à vous donner des conseils juridiques ou à vous dire quoi faire dans votre cas.

Puis-je demander à un ami ou à un membre de ma famille d'être mon interprète devant le Tribunal ?

Vous ne devez pas demander à un(e) ami(e), à un parent ou à un de vos enfants d'être votre interprète ou votre traducteur. Bien que ces personnes puissent être bilingues, il existe de nombreuses raisons pour lesquelles elles ne doivent pas être vos interprètes. En premier lieu, l'interprétation et la traduction sont des disciplines très difficiles et requièrent des compétences et une formation spécifiques. Contrairement aux amis et à la famille, les interprètes officiels ont également l'obligation de préserver la confidentialité de vos propos. En second lieu, vous devrez évoquer des expériences personnelles troublantes ou sensibles et cela peut être difficile à faire en présence de personnes qui vous aiment. Le personnel ou les juges du Tribunal ne doivent jamais vous demander d'avoir recours

à un ami, à un parent ou à votre enfant en tant qu'interprète face au Tribunal. Vous avez le droit à un interprète désigné pendant toute la durée du traitement de votre cas devant le Tribunal. Si vous souhaitez vous présenter avec un ami ou un membre de votre famille pour vous soutenir, vous devez quand même avoir recours aux services d'un interprète officiel.

Que dois-je faire si j'ai un problème avec l'interprète désigné par le Tribunal ?

Même si de nombreuses victimes de maltraitance ont de bonnes expériences avec les interprètes des Tribunaux des affaires familiales, certains problèmes peuvent se produire. Vous devez immédiatement avertir votre avocat, le représentant du programme de lutte contre la violence conjugale ou le Tribunal si vous avez des préoccupations. Voici quelques problèmes courants :

Que faire si l'interprète qui m'a été assigné(e) parle ma langue, mais ne connaît pas mon dialecte ou n'est pas compréhensible pour une autre raison ?

Avertissez le Tribunal ou votre avocat que votre interprète ne communique pas efficacement dans votre langue.

Qu'en est-il si mon agresseur ou moi-même connaissons personnellement l'interprète ?

La nature personnelle de la relation avec l'interprète doit être révélée au Tribunal. Le Tribunal déterminera si cette relation constitue un conflit d'intérêts. Si vous ne vous sentez pas en sécurité ou à l'aise avec cet interprète, vous devez en informer le Tribunal.

Que faire si l'interprète n'interprète pas correctement ce que je dis ou qu'il/elle fait des erreurs d'interprétation ?

Avertissez le Tribunal ou votre avocat que l'interprète ne communique pas correctement.

Que faire si l'interprète donne son opinion personnelle, essaie de me donner des conseils juridiques ou fait des commentaires personnels sur mon cas ?

Les interprètes ne sont pas autorisés à faire cela et vous devez en avertir le Tribunal ou votre avocat. Ne sollicitez pas leur opinion et ne l'acceptez pas.

Si je sais que je me sentirais plus à l'aise en ayant recours à un interprète de mon sexe, puis-je en faire la demande ?

Le Tribunal essaiera de faire preuve de compréhension et de donner suite à votre demande, selon la disponibilité des

interprètes dans votre langue. Vous pourriez avoir à expliquer pourquoi cette solution est préférable pour vous, et si cette préférence est fondée sur votre culture ou votre religion ou si elle résulte de la maltraitance que vous avez subie.

Qu'en est-il si je ne peux pas résoudre un problème d'interprète ?

Si vous ou votre avocat ne pouvez pas résoudre les problèmes relatifs à l'interprète directement devant le Tribunal ou au greffe, vous devez signaler le problème au Greffe central du Tribunal. Si vous avez une préoccupation ou une réclamation au sujet de la qualité ou de la disponibilité de l'assistance de l'interprète du Tribunal, vous pouvez également contacter le Bureau de l'accès linguistique de l'État de New York. Vous pouvez communiquer avec le Bureau en anglais ou dans la langue dans laquelle vous vous sentez le plus à l'aise.

*NYS Unified Court System
Division of Professional and Court Services
Office of Language Access
25 Beaver Street, 8th Floor
New York, NY 10004
Téléphone : (646) 386-5670
Télécopie : (212) 428-2548
Adresse de courrier électronique :
courtinterpreter@nycourts.gov
ou interpretercomplaints@nycourts.gov
Site Web : www.nycourts.gov/courtinterpreter*



Comment puis-je remplir le dossier de requête d'ordonnance de protection si l'anglais n'est pas ma langue principale ?

Vous devrez remplir une requête sollicitant du Tribunal qu'il émette une ordonnance de protection et faisant état de l'historique des menaces ou des mauvais traitements contre vous et/ou les membres de votre famille de la part de votre agresseur. Certains Tribunaux des affaires familiales ont du personnel disponible sur place pour vous aider à remplir votre requête, tel qu'un employé du greffe, un agent de probation, un procureur ou un représentant d'un programme de lutte contre la violence conjugale. Dans ces cas, un interprète officiel doit être mis à votre disposition pour vous aider à communiquer. Malheureusement, certains tribunaux n'offrent pas une aide sur place pour remplir la requête. Si c'est le cas, demandez au greffier de mettre un interprète à votre disposition pour vous aider à comprendre les conditions de la requête. Vous devrez ensuite remplir la requête par vous-même.

De nombreux programmes de lutte contre la violence conjugale, Centres de justice de la famille et bureaux de services juridiques dans tout l'État peuvent désormais vous aider à remplir votre requête et à l'envoyer par voie électronique au Tribunal pour l'y déposer. Ces prestataires doivent vous fournir une interprétation ou une traduction si vous en avez besoin pour que vos documents soient le plus précis possible. Dans quelques communautés, dans le cadre d'un nouveau projet spécial, vous pouvez même parler au juge par vidéoconférence lorsque vous déposez votre requête d'urgence s'il est dangereux ou très difficile de vous rendre au tribunal. Comme dans d'autres procédures judiciaires, l'interprète officiel du Tribunal peut intervenir en personne, par téléphone ou par vidéoconférence.

Vous devrez justifier votre identité au moment de signer votre requête. Cette justification requiert que vous ayez une pièce d'identité avec photo, telle que permis de conduire, carte d'identification non-conducteur, passeport, carte de prestations sociales, carte d'identité d'immigrant, licence professionnelle, carte d'identification scolaire ou badge d'employé(e). Si vous n'avez pas de justificatif d'identité (votre agresseur le détient ou l'a détruit, vous l'avez perdu ou avez été dans l'impossibilité de l'apporter avec vous quand vous êtes parti(e)) signalez ce problème à la personne qui vérifie votre requête et évoquez avec elle d'autres moyens permettant de prouver votre identité. Si vous souhaitez garder l'adresse à laquelle vous résidez secrète à l'encontre de votre agresseur, vous devez remplir un autre formulaire et le joindre à votre requête d'ordonnance de protection.

Que se passera-t-il après la présentation de ma requête ?

Le Tribunal examinera votre requête et pourra ensuite émettre une ordonnance de protection temporaire en votre faveur. L'ordonnance de protection sera rédigée en anglais, donc essayez de vous souvenir de ses termes du mieux que vous le pouvez. (Vous pouvez demander à votre avocat ou au représentant de votre programme de violence conjugale de vous les faire traduire.) Votre agresseur recevra une copie de la requête et de l'ordonnance et devra se rendre au tribunal pour répondre à votre requête. Il y aura probablement une ou plusieurs audiences devant le Tribunal pour résoudre votre cas. Vous avez le droit à un interprète qualifié présent lors de toutes les audiences ultérieures et le Tribunal vous en fournira un.

Si le Tribunal des affaires familiales implique d'autres professionnels dans mon cas, comment puis-je communiquer avec eux ?

Dans le cadre de votre ordonnance de protection, le Tribunal des affaires familiales peut impliquer d'autres prestataires de services. Si un Avocat de l'enfance est désigné pour vos enfants, cet avocat doit prévoir les services d'un interprète qualifié pour communiquer avec vous - ou avec eux - gratuitement. D'autres types de prestataires de services, tels que les centres de visites supervisées ou les évaluateurs de santé mentale, peuvent également devoir vous fournir une aide linguistique sans frais, selon leur financement. Votre avocat doit s'assurer que vous êtes capable de communiquer efficacement avec ces prestataires de services.

Que se passe-t-il si j'ai besoin d'aide pour payer les repas, le logement ou les soins médicaux ?

Si vous avez des enfants avec votre agresseur, souvenez-vous que vous pouvez demander au Tribunal d'ordonner une pension alimentaire temporaire pour vos enfants dans le cadre de votre ordonnance de protection. Vous pouvez également envisager de présenter une demande séparée de pension alimentaire pour vos enfants au Tribunal des affaires familiales. Si vous êtes marié(e) à votre agresseur, vous pouvez également envisager de présenter une requête de prestation alimentaire matrimoniale devant le Tribunal des affaires familiales. Si vous avez besoin de soins médicaux pour des blessures causées par la maltraitance, vous pouvez demander au Tribunal d'ordonner à votre agresseur de payer le coût de ces soins. Ces sommes peuvent vous aider à payer certains de vos besoins de base.

Vous ou vos enfants pouvez être admissibles à des prestations sociales pour vous aider à payer les loyers la nourriture ou les soins médicaux. Des formulaires de demande sont disponibles auprès de votre bureau local d'aide sociale ou en ligne à l'adresse : <http://otda.ny.gov/programs/applications/>. Des formulaires de demande sont disponibles en anglais, arabe, chinois, haïtien/créole, italien, russe et espagnol. Les prestations sociales auxquelles vous et vos enfants avez droit peuvent

varier en fonction de votre statut au regard des lois sur l'immigration. Vous avez droit aux services gratuits d'un interprète pour communiquer avec le personnel du bureau d'aide sociale. Le bureau local d'aide sociale doit afficher les possibilités d'aide linguistique pour que vous en soyez informé(e). Vous pouvez également présenter votre demande par écrit ou dire à une assistante sociale que vous avez besoin d'une aide linguistique.

Que dois-je faire si on m'a refusé l'accès à un interprète ou si je veux déposer une réclamation sur la qualité de l'interprète qui m'a été assigné(e) ?

L'accès linguistique est un problème de libertés civiles et vous êtes légalement protégé(e) contre la discrimination. Vous avez le droit de faire une réclamation pour mauvais traitements et pouvez contacter le Bureau de l'État de New York du Procureur Général (New York State Office of the Attorney General), le Département de la Justice des États-Unis (United States Department of Justice) ou la Division des Droits de l'Homme de l'État de New York (New York State Division of Human Rights) :

New York State Office of the Attorney General, Civil Rights Bureau

Téléphone : (212) 416-8250

Adresse de courrier électronique : Civil.Rights@ag.ny.gov

New York State Division of Human Rights

Téléphone : (718) 741-8400

Site Web : <http://www.dhr.ny.gov>

United States Department of Justice, Civil Rights Division, Coordination & Federal Compliance Section

Téléphone : (888) TITLE-06 (voix ou ATS)

ALERTE !

Les politiques d'application des lois sur l'immigration aux États-Unis changent rapidement. Il est essentiel qu'en tant que victimes immigrantes de violence conjugale vous connaissiez votre statut actuel au regard des lois sur l'immigration et que vous en appreniez davantage sur les différentes voies que vous avez pour acquérir le statut d'immigrant(e) légal(e). Vous devez également connaître vos droits si vous êtes interpellé(e) par la police ou les services de l'immigration. Conservez vos documents importants en sécurité et assurez-vous d'avoir mis en place un plan pour votre famille si vous êtes détenu(e). **Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : <https://www.ilrc.org/know-your-rights-and-what-immigrant-families-should-do-now>**

EMPIRE JUSTICE CENTER

Albany ♦ Long Island ♦ Rochester ♦ White Plains

www.empirejustice.org

Copyright/Droits d'auteur © Septembre 2017

Ce projet a bénéficié du soutien d'une subvention administrée par la Division des Services de la Justice pénale de l'État de New York. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de leurs auteurs respectifs et ne représentent pas nécessairement le point de vue officiel ou les politiques de la Division des Services de la Justice pénale.

Cette brochure a été traduite en six langues : arabe, chinois, créole d'Haïti, polonais, russe, français et espagnol. Si vous souhaitez accéder à la brochure dans ces langues, veuillez vous rendre sur le site Web du Centre de Justice Empire à l'adresse suivante : www.empirejustice.org.